



Vol à l'étalage, vidéo de surveillance

Par **m3134**, le **10/03/2018 à 20:54**

Bonsoir, rnrnJ'ai fait l'erreur de voler plusieurs fois en faisant mes courses dans un grand magasin et je me suis fait prendre la dernière fois. Je suis conscient de mon erreur de la gravité des choses. Des agents de sécurité mon emmené dans une pièce et m'ont demandé de vider mon sac. J'ai payé ce que j'avais volé (30 €) et l'agent m'a demandé ma carte d'identité. Etant paniqué je suis parti sans poser de question. rnrnJ'ai demandé par la suite à un agent de sécurité les conséquences de cet acte, il m'a dit que j'étais juste fiché dans le magasin au cas où il y aurait récidence mais qu'il n'y aurait rien avec la police ou quoi que ce soit. rnrnMais j'ai peur qu'en ayant mes coordonnées, les agents retracent mes anciens achats et regardent les vidéos de surveillance et qu'ils voient que j'avais aussi volé quelques produits en faisant mes courses. Je vous demande donc si ils peuvent regarder des anciens vidéos (cela date de moins d'un mois donc les enregistrements n'ont pas encore été supprimés) et si ces vidéos peuvent faire l'objet de preuve. rnrnJe vous remercie par avance.

Par **Visiteur**, le **10/03/2018 à 21:40**

Bsr, rnImpossible de dire s'il prendront le temps de faire des recherches...rnDanw l'absolu oui, ils peuvent déposer plainte. Elle est envoyée au procureur, qui appréciera des suites à donner. rnCelle ci relate les circonstances du vol ainsi que le montant et mentionne si la marchandise a été restituée au magasin, si elle a été dégradée, ou si elle a été réglée par le voleur. Le procureur apprécie en fonction de ces éléments. rnCette procédure ne peut avoir lieu que lorsque l'identité du voleur est avérée, relevée sur une pièce d'identité officielle, ce qui est le cas pour vous.rnrnDonc, impossible de vous dire s'il y aura des suites...ou pas, mais un rappel à la loi est le minimum pour une "première fois", quand l'auteur a payé.rnDans l'absolu toujours et selon la loi, vous êtes passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros,

maximum, mais la clémence des juges fait que c'est la plupart du temps bien plus faible.rnrnPour vous, il est impossible de prédire quoi que ce soit sachant que la récidive peut être démontrée par les vidéos, mais franchement je n'y crois pas vraiment.

Par **m3134**, le **10/03/2018 à 21:48**

Bonsoir, merci d'avoir prit le temps de répondre. rnrnDonc ils vont quand même le signaler au procureur même si un agent m'a dit que je serais juste fichée ? Je lui avais aussi demandé si j'allais recevoir un papier ou autre (car l'adresse sur ma carte d'identité n'était plus valable" et il m'avait certifié que je ne recevrais rien et qu'il n'y aurait rien avec la police, d'autant plus que ce genre de chose leurs arrivent 15 à 20 fois par jour. rnrnEt ils peuvent donc remonter à mes anciens vols même si ils ne l'avaient pas remarqué et que je n'ai pas été pris "sur le fait" ?

Par **Visiteur**, le **10/03/2018 à 21:55**

Je n'ai pas dit cela.rnJ'ai répondu uniquement à votre préoccupation sur les conséquences éventuelles, mais comme dit plus haut, je doute qu'ils regardent les vidéos et portent plainte !

Par **m3134**, le **10/03/2018 à 21:58**

D'accord merci, et savez-vous combien de temps les grands magasins gardent les enregistrements ? Car j'ai vu que le délai maximum était de 1 mois mais qu'ils peuvent choisir eux-mêmes si ils veulent que ce soit moins... Alors peut-être que les grands magasins les gardent moins longtemps ?

Par **Visiteur**, le **10/03/2018 à 23:10**

Il semble en effet que les images ne doivent pas être conservées plus de quelques jours, étant précisé que la durée maximum de conservation est fixée à un mois.